

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2/2015

SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 20 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le vingt mars à seize heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le treize mars deux mil quinze conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 15

Etaient présents : Marc JEZEQUEL, Maire ; Eric PRIGENT, Anne-Laure CANN, Patrick GOURIOU, Carole GUILLERM, Jeannette HUON, Jean-Luc GUILLERM, Catherine CESSOU, Bénédicte MÉVEL, Patrick EDERN, Sylvie MARCHALAND, Mickaël GRALL, Catherine MAZURIE, Sylvain DENIEL et Anthony QUÉGUINEUR.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc JEZEQUEL, Maire.
Le Conseil Municipal a désigné, Madame Anne-Laure CANN, Adjointe au Maire pour secrétaire.

La séance est levée à 19 h 30.

Reçu Préfecture de Quimper, le 26/03/2015

N° 0014-2015 – <u>Objet</u> : Approbation du P.V. de la dernière réunion :

Mr Anthony Quéguineur a fait parvenir par courriel les modifications que lui-même, Sylvain Déniel et Cathy Mazurié souhaitent apporter au P.V. :

p. 370 : *Au début de l'objet 01-2015* : Mr Anthony Quéguineur a fait parvenir par courriel les modifications que lui-même, Sylvain Déniel et Cathy Mazurié souhaitent apporter au P.V.

p. 385 : *Rajouter à la fin de l'objet 10-2015* : Mr Sylvain Déniel approuve l'idée de sécuriser les voies, cependant il fait remarquer qu'il serait judicieux d'établir un planning de sécurisation sur le territoire tel que sur *le RD25 et la VCI*.

p. 386 : *Remplacer dans l'objet 11-2015* : Mr Sylvain Déniel précise qu'un store banne est prévu.

p. 387 : *Ajouter à la fin de l'objet 12-2015* : Mr Anthony Quéguineur, Mr Sylvain Déniel et Mme Cathy Mazurié précisent avoir interrogé la municipalité en commission sur ce projet : quant au fait d'associer les commerçants à son élaboration, quant aux modalités de son

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

financement, quant à l'étude de marché sur ce nouveau service. Que toutes ces réserves ayant été levées, ils décident de voter favorablement la délibération proposée.

Après avoir pris en compte les modifications à apporter sur le compte rendu de séance du 26 février 2015, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Suite à la remarque de Mr. Sylvain Déniel portant sur la mise en place d'une réflexion globale sur l'aménagement de la RD 25, Mr Patrick Gouriou précise qu'un plan à trois ans des urgences à traiter avec un planning de réalisation et budget a été réalisé dès le début du mandat.

Reçu Préfecture de Quimper, le 26/03/2015

N° 0015/2015°- Objet : Vote des subventions 2015.

Les subventions 2015, sont intégrées dans les pages détaillées du budget primitif de fonctionnement.

Sur avis favorable de la commission associations culturelles et sportives, animation et infrastructures sportives du 17 février 2015, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les subventions pour attribution :

Art. 6574 Subventions aux associations **19 403,11 €**

6574	Subvention 2015	11 adhé x 7,09 €+ 100 € cérémonie 11/11	UNC	177,99
6574	Subvention 2015	39 adhérents x 7,09 €	Cyclo club	276,51
6574	Subvention 2015	111 adultx 7,09 €+27 Jeunx17,21 €	Gymnastique féminine	1 251,66
6574	Subvention 2015	33 adhérents x 7,09 €	Sté de chasse	233,97
6574	Subvention 2015	74 adultx7,09 € + 58 jeunx17,21€	JSST Football	1 522,84
6574	Subvention 2015	54 adultx 7,09 € +26 jeunx17,21€	Courir tout simplement	830,32
6574	Subvention 2015	16 adultx7,09 € + 81 jeunx17,21€	Hand ball St Tho	1 507,45
6574	Subvention 2015	82 adhérents x 3,14 €	Club Saint-Nicolas	257,48
6574	Subvention 2015	2 adultx7,09 € +12 juerx 17.21 €	Ecole de musique Kan ar Bed	220,70
6574	Subvention 2015	51 adhérents x 7,09 €	Comité d'animation	361,59
6574	Subvention 2015	5 adultx7,09 € + 11 jeunx17,21 €	Les Ateliers de TAM	224,76
6574	Subvention 2015	1512 habitants x 1 €	Amis de la Bibliothèque	1 512,00
6574	Subvention 2015		Association DON BOSCO	2 400,00
6574	Subvention 2015		Association des Maires du Finistère	451,84
6574	Subvention 2015	8 adhérents x 183 €	Amicale du personnel	1 464,00
6574	Subvention 2015	4 inscrits x 50 €	Maison Pour Tous	200,00
6574	Subvention 2015		Comité des 4 clochers	260,00
6574	Subvention 2015		Arz er Chapeliou Bro Leon	1 250,00
6574	Subvention 2015	Participation cantine ST-Divy	Divers particuliers	1 000,00
6574	Subvention 2015	Subventions exceptionnelles		4 000,00

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Mme Carole Guillerm donne lecture des subventions proposées par la commission associations culturelles et sportives, animation et infrastructures sportives. Elle note que certaines associations perdent en adhérents ou à l'inverse profitent d'un nombre plus important d'adhérents.

La commission travaille sur un modèle unique de demande de subvention que chaque association se devra de compléter à l'avenir.

Il est fait remarquer que la subvention à l'association Don Bosco est assimilée à un règlement de prestations (RPAM).

Il est également relevé la subvention à la maison pour tous (MPT de Landerneau).

Mme Carole Guillerm précise que la demande n'est pas encore parvenue en mairie et sera versée sur présentation des pièces justificatives (courrier précisant la participation d'habitants de la commune).

Reçu Préfecture de Quimper, le 26/03/2015

N° 0016-2015 /2015°- Objet : Vote des Taux d'imposition 2015.

L'état de notification des taux d'imposition pour 2015 de la taxe d'habitation et des taxes foncières donne :

* un **produit fiscal à taux constant pour 2015** comme suit :

Taxes	Bases imposition prévisionnelles de 2015	Taux communaux 2014	Produit fiscal A taux constant Pour 2015
d'habitation	1 555 000	12,06 %	187 533
foncier bâti	1 366 000	16,43 %	224 434
foncier non bâti	58 100	40,49 %	23 525
Total du Produit fiscal 2015 à taux constants attendu			435 492

La commission Finances propose d'augmenter les taux d'imposition de 0,5 % pour 2015 :

Taxes	Bases imposition prévisionnelles de 2015	Taux communaux 2015	Produit fiscal attendu Pour 2015
d'habitation	1 555 000	12,12 %	188 466
foncier bâti	1 366 000	16,51 %	225 527
foncier non bâti	58 100	40,69 %	23 641
Total du Produit fiscal 2015 attendu			437 634

Sur avis favorable de la commission Finances du 16 mars 2015, il est demandé au conseil de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2015.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

Les taux votés **pour 2015** sont les suivants :

T.H 12,12 %

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F.B 16,51 %
FnB 40,69 %

Mr le Maire rappelle que les dotations sont en baisse et que des opérations ont été programmées.

Il rappelle aussi le choix de son équipe de réévaluer les taux d'imposition sur la base du taux de l'inflation.

Mr Gourvenec, Trésorier-Principal de Brest-Banlieue, précise au conseil municipal qu'en 2013, la DGF était de 141 930 €, en 2014 cette somme a été amputée de 6 583 €, de 2015 à 2017, elle sera réduite de 16 458 € chaque année. Il s'en suivra que la DGF 2017 sera d'environ 86 083 €.

Mr Sylvain Déniel suggère une réflexion sur les modalités d'attribution des subventions aux associations pour les années à venir.

Mme Anne-Laure Cann dit de ne pas oublier l'engagement des bénévoles et reconnaître leur investissement dans l'association. La commune doit pouvoir encourager les actions des associations par l'attribution de subvention en toute objectivité.

Mr Anthony Quéguineur précise que Mme Catherine Mazurié, Mr Sylvain Déniel et lui-même voteront favorablement sur cette délibération.

Reçu Préfecture de Quimper, le 26/03/2015

0017-2015° - <u>Objet</u> : Budgets Primitifs
--

Le budget du lotissement « Hameau de Mestalic »

Présenté en équilibre à la section de fonctionnement à **612 454,75 €**

Présenté en équilibre à la section d'investissement à **612 454,75 €**

Voté à l'unanimité.

Mr Patrick Gouriou avise le conseil de l'intervention de Jardin Service semaine 13 pour finaliser les espaces verts.

Mme Jeannette Huon annonce qu'une commission d'attribution des logements de la SA « HLM Les Foyers » aura lieu le jeudi 26 mars 2015. L'achèvement de travaux sur les logements est prévu pour fin juin 2015.

Il est fait rappel que le terrain du lotissement résulte d'une acquisition foncière de plus de dix ans.

Mr le Trésorier fait remarquer que l'excédent du budget du lotissement est déjà intégré dans la trésorerie de la commune. Il reviendra au conseil municipal de délibérer pour clôturer le budget lotissement et basculer l'excédent dans le budget de la commune.

Le budget du local commercial :

Présenté en équilibre à la section de fonctionnement à **9 157,43 €**

Présenté en équilibre à la section d'investissement à **43 900,00 €**

Voté à l'unanimité.

Mr Patrick Gouriou prévoit la location d'un bungalow pour permettre au Fournil de poursuivre son activité pendant les travaux d'aménagement de la boulangerie-épicerie-bar.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En ce qui concerne l'enseigne, un devis a été établi auprès de la société An Avel Publicité. Le coût serait d'environ 1 200 €.

Mr Sylvain déniel demande s'il y a une incidence sur la valeur du fonds de commerce de lancer une activité différente de celle existante.

Mr Patrick Gouriou dit que le loyer restera inchangé suite à l'aménagement et l'objectif serait d'obtenir un chiffre d'affaires similaire à celui de 2013.

Le concept favorisera les échanges jusqu'à l'heure de fermeture (19 h 30).

Le budget de la Commune :

Présenté en équilibre à la section de fonctionnement à **1 601 536,22 €.**

Présenté en équilibre à la section d'investissement à **3 135 531,20 €.**

Voté par 12 pour et 3 abstentions (Mme Catherine Mazurié, Mr Sylvain Déniel et Mr Anthony Quéguineur).

Mme Sylvie Marchaland souhaite avoir les documents présentés à l'assemblée.

Mr Anthony Quéguineur demande à être également destinataire des documents après le vote du conseil municipal.

Mr le Maire indique la possibilité de transmettre les documents élaborés pour la présentation en conseil municipal à l'ensemble des conseillers.

Mr le Maire fait remarquer à l'assemblée la sensible augmentation des charges du personnel car la commission enfance-jeunesse envisage la restructuration du pôle enfance dans l'éventualité d'un partenariat avec la commune de Saint-Divy sur une animation jeunes.

Mme Sylvie Marchaland demande qu'elle est la participation de la commune par élève sur les charges de fonctionnement de l'école Sainte-Anne ?

Mr le Maire indique qu'elle était de 592 € en 2014. L'engagement pris serait deux fois le taux de l'inflation et cela sur trois ans.

Il donne le nombre d'inscrits pour 2014-2015 soit 234 enfants de Saint-Thonan et 23 enfants venant de communes extérieures.

Mr Sylvain Déniel constate une augmentation sur le montant global et demande si l'augmentation est également appliquée sur la participation à caractère social ?

Mr le Maire souligne la collaboration avec l'école menée par Mr Patrick Gouriou dans le cadre de la mise en place d'un mécénat entre l'école et la société Sodileck.

Il est fait remarqué que la somme prévue au budget pour la place de la crèche « Ty Labouzic » est relativement importante.

Mr Anthony Quéguineur fait remarquer que cette place représente des inscriptions non seulement sur la crèche mais aussi sur la halte-garderie.

Mr le Maire indique avoir été sollicité par la directrice de la crèche car des parents ont fait part de leur souhait de pouvoir disposer de nouvelles places.

Il rappelle que retenir une nouvelle place par la commune de Saint-Thonan serait préjudiciable pour une des communes membres. Celle-ci devra en effet se défaire d'une place au profit de Saint-Thonan.

Mr Sylvain Déniel demande : quels critères attirent les parents vers la crèche ?

Mme Carole Guillerm cite notamment les tarifs moins onéreux.

Mme Bénédicte Mével dit aussi que c'est un choix des parents de confier leurs enfants à une collectivité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr Anthony Quéguineur constate la baisse du montant prévisionnel inscrit au budget pour versement au CCAS.

Mr le Maire indique que les montants accordés aux associations par le comité du CCAS ont été revus.

Mr Sylvain Déniel apporte une précision sur les subventions intégrées au budget CCAS. Celles-ci proviennent du budget commune. La logique était que les demandes de subventions relatives à la santé, l'humanitaire soient rattachées au budget CCAS.

Mr Anthony Quéguineur relève l'emprunt relatif à la salle de sports. Il interroge Mr le Maire sur le montant annoncé lors de la dernière séance à savoir entre 1 200 000 et 1 500 000 € de reste à charge pour la commune.

Il constate que le montant prévisionnel d'emprunt est de 1 000 000 €.

Mr le Maire lui répond qu'il est toujours dans l'attente de la notification des subventions du Conseil Général et Régional. Concernant la CCPLD, la décision sera entérinée le 27 mars 2015.

Mr Eric Prigent questionne Mr Gourvenec (Trésorier Principal de Brest-Banlieue) : quel est la capacité d'autofinancement à 3 ans ?

Mr Gourvenec lui indique réaliser une analyse financière des comptes de la collectivité, en intégrant les projets annoncés, pour fin avril 2015.

Reçu Préfecture de Quimper, le 26/03/2015

N° 0018-2014 – Objet : Taxe Foncière sur les propriétés bâties – suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Mr le Maire propose au conseil, sur avis favorable de la commission finances du 16 mars 2015 :

- de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :
 - tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 ;
 - les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.
- et de charger le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis du Conseil : 12 pour et 3 contre (Mme Catherine Mazurié, Mr Sylvain Déniel, Mr Anthony Quéguineur).

Mr le Maire présente l'impact sur le budget de la commune. Pour 2016, le montant à recevoir est estimé à 20 000 €.

Mme Jeannette Huon demande pourquoi à partir de 2016 ?

Mr le Maire avise le Conseil qu'il convient de délibérer avant le 1^{er} octobre 2015 pour une application à compter de 2016.

Mr Anthony Quéguineur ajoute qu'une déclaration d'achèvement de travaux déposée en 2015 sera prise en compte sur l'année 2016.

Il dit aussi que lors de la précédente mandature le conseil municipal a instauré la taxe d'aménagement et, créé une nouvelle taxe aurait un impact sur le budget des ménages et pourrait remettre en cause des projets de construction.

Une discussion s'engage dans l'assemblée.

Mr Anthony Quéguineur interroge Mr le Maire à savoir si la décision de lever l'exonération s'appliquerait aux autres collectivités (département...).

La suppression engage la commune exclusivement et l'exonération demeure exécutoire sur les autres collectivités indique Mr le Maire.

Mme Anne-Laure Cann demande à Mr Sylvain Déniel et Mr Anthony Quéguineur s'ils avaient voté favorablement la délibération instaurant la taxe d'aménagement ?

Ils lui confirment avoir voté pour la mise en place de cette taxe.

Pour raison familiale, Mme Carole Guillerm doit quitter l'assemblée et donne pouvoir à Mr Eric Prigent, Adjoint au Maire, aux fins de la représenter et procéder à tout vote lors de la séance.

Reçu Préfecture de Quimper, le 26/03/2015

N° 0019-2015° - Objet : Aménagement de la boulangerie-épicerie-bar : Demande de subvention auprès du Conseil Général.

Dans le cadre de l'aménagement de la boulangerie-épicerie-bar, une subvention peut être sollicitée au titre de l'aide au maintien du commerce et de l'artisanat de service en milieu rural auprès du Conseil Général du Finistère.

Aussi, il convient de solliciter cette subvention.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention au titre de l'aide au maintien du commerce et de l'artisanat de service en milieu rural auprès du Conseil Général du Finistère.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

Reçu Préfecture de Quimper, le 26/03/2015

N° 0020-2015° - Objet : Aménagement de la boulangerie-épicerie-bar : Avenant au bail commercial.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose que la Commune de Saint-Thonan a donné à bail commercial à la SARL « Au Fournil de Saint-Thonan » représentée par Monsieur Sébastien DENIEL et Mademoiselle Fabienne LENCOT, pour une durée de 9 années qui a commencé à courir le 1^{er} février 2010 pour y exploiter une boulangerie-pâtisserie-épicerie.

Par délibération du 13 septembre 2012, le conseil municipal de Saint-Thonan a accepté le transfert du bail de la SARL « au Fournil de Saint-Thonan » à la SARL « SINTO » représenté par Mr Fabrice LAGEDAMON et a autorisé le Maire a signé l'acte de cession du fonds de commerce pour agrément du nouveau locataire et tous documents liés à cette affaire.

Dans le cadre de l'aménagement d'un bar dans la boulangerie-épicerie, il convient d'établir un avenant au bail initial.

Les modifications apportées au bail commercial qui a commencé à courir le 1^{er} février 2010 et signé le 5 mars 2010 sont stipulées dans l'avenant ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant ci-annexé établi entre la Commune de Saint-Thonan et la SARL « SINTO » représentée par Mr. Fabrice LAGEDAMON.
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant au bail commercial.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

La subvention attendue serait de 20 % de la dépense (sans le mobilier) plafonné à 60 000 €. Un courrier d'intention de démarrage des travaux avec une demande de dérogation sera transmis semaine 13 indique Mr le Maire.

Reçu Préfecture de Quimper, le 26/03/2015

N° 0021-2015 – <u>Objet</u> : Dénomination du lotissement Hameau de Kéris.

Les travaux du lotissement de Kéris sont en cours d'achèvement. Les premiers permis de construire seront instruits. Aussi, il convient de dénommer ce lotissement.

Il est proposé de le dénommer :

Park al Lannoc.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Mr Patrick Gouriou avise le conseil que la proposition est un hommage à l'administré, récemment décédé, qui a coécrit les éditions du Lannoc.

Mr Anthony Quéguineur signale que par le passé une dénomination de voie a été faite par le conseil municipal et les colotis ont souhaité modifier l'appellation du lotissement trop complexe.

La commission prendrait la décision si le cas se présentait répond Mr Patrick Gouriou.

Il est dans l'attente d'une proposition de la part des consorts Cessou pour le lotissement « Les jardins de Kéris ».

En ce qui concerne le lotissement de Kersoas, des suggestions sont attendues.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Reçu Préfecture de Quimper, le 26/03/2015***N° 0022-2015- Objet : Construction de la salle de sports : Assurance dommage ouvrages.**

L'assurance dommages-ouvrages n'est plus obligatoire mais est fortement conseillée dès lors que la Commune fait réaliser des travaux de bâtiment relativement importants.

Dans le cadre de la construction de la Salle de Sports, il convient de souscrire un contrat d'assurance dommages-ouvrage.

Cette assurance couvre les malfaçons qui apparaîtraient après réception de l'ouvrage. C'est un contrat qui dure 10 ans pendant lesquels, si des malfaçons relevant de la responsabilité décennale apparaissent, la Commune est couverte.

Après consultation, la proposition de Groupama est la mieux disante et se décompose comme suit :

Conditions de garantie :

Garantie de base dommages-ouvrage : 15 045,30 € TTC.

Garanties complémentaires de bon fonctionnement des éléments d'équipement et des dommages immatériels : 654 € TTC.

La cotisation est révisable en fonction du coût définitif des travaux.

Le Maire propose de retenir Groupama pour un montant estimé à 15 699,30 € TTC.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

*Reçu Préfecture de Quimper, le 26/03/2015***N° 0023-2015 – Objet : Cession amiable de la voirie privée du lotissement Hameau des Camélias à la commune pour transfert dans le domaine public communal.**

Par courrier du 19 juin 2014, l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT "AR MARC'H BIHAN" renommé "HAMEAU DES CAMELIAS" représentée par Madame Kristell SAUNDERS en qualité de Présidente, a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée du lotissement "HAMEAU DES CAMELIAS".

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés.

Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de

l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme.

Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement « HAMEAU DES CAMELIAS » avec la commune, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges établi par le service technique municipal. Le procès-verbal de la voirie établi contradictoirement entre le lotisseur et la commune fait état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien.

De plus, tous les colotis ont donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Il s'agirait donc, au vu de la demande des colotis, dans le présent cas d'une cession gratuite de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement «HAMEAU DES CAMELIAS» à la commune de SAINT THONAN, **d'un linéaire de 170 mètres**, composés de la parcelle indiquée ci-dessous :

- Section AB n ° 52 d'une contenance de 19 a et 48 ca

Les équipements sont composés : du réseau d'eaux pluviales, les candélabres et le poteau incendie.

Il vous est proposé :

- ✓ d'accepter le transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement « HAMEAU DES CAMELIAS » à la commune et classer celle-ci dans le domaine public communal.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et le 1er Adjoint au Maire à représenter la Commune de SAINT-THONAN lors de la signature dudit acte tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

Mme Bénédicte Mével s'interroge sur la possibilité que les colotis demandent par la suite un trottoir.

Mr Patrick Gouriou dit que les trottoirs n'ont pas été réalisés avant le transfert, il reviendra à la commission de prendre la décision.

Questions et informations diverses :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Salle de sports :

Mr Eric Prigent annonce un terrassement achevé et les fondations ont été coulées.

Résidence de Mestalic :

Mr le Maire et Mr Patrick Gouriou ont rencontré les colotis ainsi que l'entreprise Lagadec pour les travaux restant à achever.

Les différents points relevés :

- le poteau incendie posé et non conforme, sera validé par Véolia sous réserve de la mise en place d'un socle béton.
- Les bordures ne sont pas terminées, des joints en silicone seront à réaliser.
- La plateforme est à rebaisser avec une végétalisation à implanter.
- Le bassin d'infiltration : prévoir un curage du bassin avant l'entretien par la commune.
- Le lampadaire ne fonctionne pas.

Mr Patrick Gouriou fait part au conseil que l'entreprise a dit vouloir faire le nécessaire rapidement.

Mr le Maire souligne que sur le précédent mandat, l'équipe en place avait fait un travail de médiation auprès des colotis et compte poursuivre ainsi.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Signature des membres présents

Marc JEZEQUEL	Eric PRIGENT	Anne-Laure CANN	Patrick GOURIOU
Carole GUILLERM	Jeannette HUON	Catherine CESSOU	Jean-Luc GUILLERM
Bénédicte MEVEL	Patrick EDERN	Sylvie MARCHALAND	Mickaël GRALL
Catherine MAZURIÉ	Sylvain DÉNIEL	Anthony QUÉGUINEUR	